

**Procès-verbal de la réunion du
Conseil Communautaire du 22 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au préau de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Date de convocation	15.06.2023
Date d'affichage	15.06.2023
Nombre de conseillers :	
En exercice	39
Présents	28
Titulaires	26
Suppléants	2
Pouvoirs	5
Votants	33
19h55 arrivée titulaire	+1
Votants	34
20h01 arrivée titulaire	+1
Pouvoir	-1
Votants	34
Quorum	20
Délégations visées et publiées le 28.06.2023	
Procès-verbal publié le	
5.07.2023	

Étaient présents : M. Gilbert GEMY, Mmes Florence GUERIN, Marie-Françoise ISABEL, Lydie MAIGRET, M. Jacques-Yves OUIN, Mmes Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, MM. Philippe PESQUEREL, Guillaume LECOEUR, Mme Magali LONCLE, M. Eric MARGERIE, Mme Gwenaëlle de MICHIEL (suppléante de Sophie de GIBON), MM. Eric DUVAL, Emmanuel MEZERAY (suppléant de Stéphane AMILCAR), Mme Régine ÉNÉE (pouvoir à Philippe PIARD jusqu'à 20h01), MM. Philippe PIARD, Alain PORQUET (arrivé à 19h55), Henri LEHUGEUR, Mme Coralie ARRUEGO, MM. Stéphane CASTEL, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Mme Patricia LECOMTE, MM. Didier LEMONNIER, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Mme Laurence MORIN et M. Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Dominique DELIVET (pouvoir à Patrice MARTIN), Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI (pouvoir à Patricia LECOMTE), M. Richard MARTIN, Mmes Florence SERANDOUR, Sophie de GIBON, MM. Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Stéphane AMILCAR, William HERFORT, Mmes Alexandra LEPINAY (pouvoir à Nathaly MONROCQ) et Sylvie SALLE (pouvoir à Coralie ARRUEGO).

Secrétaire de séance : M. Eric DUVAL

Après l'appel des présents, M. le Président remercie Monsieur le Maire et le conseil municipal de la commune de Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger pour leur accueil et la commune de Saint-Pierre-du-Jonquet pour le moment de convivialité en fin de séance.

M. Eric DUVAL est désigné secrétaire de séance.

Une séance supplémentaire sera organisée le mardi 4 juillet à Ouézy suite aux élections municipales à Argences.

Il convient de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

N°2023/97 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire de Val ès dunes du 1^{er} juin 2023.

Les remarques sont annexées au PV du Conseil du 1^{er} juin 2023, conformément aux nouvelles règles de publicité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 5 abstentions :

↳ Approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2023.

↳ **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS**

Au Président

Il convient de rendre compte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations :

Objet	Date de signature	Coût € HT	Coût € TTC	Tiers
Changement du serveur informatique production d'Otri	07/06/2023	4 660,75	5 592,90	EURL Jordinfo
Interconnexion informatique de l'office de tourisme	08/06/2023	3 514,40	4 217,28	Actimac
Mise en place d'un filtrage des accès internet sur l'Espace Public Numérique (EPN)	08/06/2023	4 698,50	5 638,20	Actimac
Déploiement informatique dans les nouveaux locaux du service Aménagement à Vimont	08/06/2023	3 578,00	4 293,60	Actimac

↳ **OTRI**

N°2023/98 – Dépôt d'une candidature auprès de Citeo pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

Citeo est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023.

Citeo met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France.
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, Citeo et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages.

- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus).
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023 et doit comprendre:

- Un état des lieux du dispositif actuel de pré-collecte et collecte justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- Une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- Un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus.

Le Conseil communautaire est invité à :

- Autoriser M. le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Leviers D – Ajustement de la fréquence de collecte) et à signer le contrat afférent avec Citeo.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » (Leviers D – Ajustement de la fréquence de collecte) ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer le contrat afférent avec Citeo.

↳ **ADMINISTRATION GENERALE**

N°2023/99 – LEADER : désignation des représentants de Val ès dunes au GAL

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole est lauréat de l'appel à candidatures régional LEADER pour la période 2023-2027. Le territoire bénéficie ainsi d'une enveloppe d'1,5 millions d'euros sur 5 ans pour financer des projets innovants concourant au dynamisme et à l'attractivité des zones rurales. Ce programme européen, financé dans le cadre du Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), est un outil de développement local fondé sur les principes d'innovation, de mise en réseau, d'ancrage territorial, de coopération.

Le Pôle métropolitain bénéficiait déjà de ces financements sur la période 2014-2022, mis en œuvre à travers 2 Groupes d'Action Locale, dont le périmètre couvrait les 6 EPCI qui constituent désormais le Pôle métropolitain :

- Le GAL Sud Calvados (CDC Cingal Suisse-Normande et CDC Pays de Falaise)
- Le GAL SCoT Caen-Métropole (CU Caen la Mer, CDC Val ès dunes, CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon, CDC Cingal Suisse Normande, CDC Cœur de Nacre)

Sur la période 2023-2027, le choix a été fait de ne constituer qu'un seul GAL à l'échelle des 6 EPCI du Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole. Le GAL « Arlette & Guillaume » couvre ainsi un vaste territoire composé de 6 EPCI, 164 communes éligibles et près de 143 000 habitants.

Le programme LEADER est animé et piloté par un comité de programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé. Cette instance, qui se réunit une fois par trimestre, est garante de la bonne marche du programme tout au long de sa mise en œuvre. Elle a notamment pour rôle de sélectionner les projets qui souhaitent bénéficier de financements LEADER.

Le comité de programmation du futur GAL sera composé de 8 binômes au sein du collège public (principalement des élus communautaires des 6 EPCI qui constituent le Pôle métropolitain), et 10 binômes au sein du collège privé (représentants d'associations, d'entreprises, de chambres consulaires...). L'installation de ce nouveau comité est d'ores-et-déjà prévue le lundi 28 août, à 18h. Dans la perspective de cette installation, il est nécessaire que chaque structure membre délibère pour désigner ses représentants au sein du comité de programmation LEADER.

Il convient donc que le conseil communautaire désigne un titulaire et un suppléant pour siéger au sein du GAL de Caen Normandie Métropole.

Mme BAUGAS indique que la CDC Cingal Suisse Normande siègeait dans les 2 GAL selon la notice.

M. le Président précise que cela est une coquille et que la CDC Cingal Suisse Normande ne faisait partie que d'un GAL.

M. DUVAL demande quels sont les 2 autres binômes en plus des 6 EPCI.

M. le Président indique que le Département et la Région en font partie.

Mme BAUGAS demande comment vont être comptabilisés les présents si les 2 élus sont convoqués.

M. le Président précise que le binôme n'aura qu'une voix délibérative. Le principe est d'avoir plus de présents pour discuter des projets. Mais seule la voix du titulaire comptera au vote si le suppléant est également présent.

Se portent candidats : Philippe PESQUEREL en tant que titulaire et Philippe PIARD en tant que suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Désigne Philippe PESQUEREL comme représentant titulaire et Philippe PIARD comme représentant suppléant au comité de programmation LEADER.

📁 FINANCES

N°2023/100 – Budget principal : décision modificative n°3

La société Vert Marine a intenté une nouvelle procédure auprès du Tribunal Administratif de Caen contre la CDC, dans le cadre de la délégation de service public de dunéo. Il convient de provisionner les sommes réclamées par la partie adverse : 140 000 € en indemnisation, 10 000 € d'intérêts et 5 000 € de frais, soit 155 000 € au total.

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	61524	Bois et forêts	-155 000.00
65	657363	Subventions de fonctionnement ét. à car. administratif	+ 155 000.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
011	615 24	Bois et forêts	- 155 000.00
65	657 363	Subventions de fonctionnement ét. à car. administratif	+ 155 000.00
Total			0.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
/			
Total			

N°2023/101 – Budget annexe « complexe aquatique » : décision modificative n°1

Pour faire suite à la délibération n°2023/103, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
68	6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	+ 155 000.00
Total			+ 155 000.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
74	74751	GFP de rattachement	+ 155 000.00
Total			+ 155 000.00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation de la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
68	6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	+ 155 000.00
Total			+ 155 000.00

Recettes de fonctionnement			
Chap.	Art.	Libellé	Montant
74	74751	GFP de rattachement	+ 155 000.00
Total			+ 155 000.00

✎ VOIRIES

N°2023/102 – Marché de travaux de la voirie 2021 : avenant n°3

Dans le cadre du marché de travaux de la voirie 2021, il convient de retirer du programme et du marché, la réalisation de la rue du Tourneur d'Ison et la route des Closières à Airan, pour un montant en moins-value de 25 986,70 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation d'un avenant n°3 au marché de travaux de voirie 2021 avec l'entreprise Toffolutti pour un montant en moins-value de 25 986,70 € HT retirant du programme la rue du Tourneur d'Ison et la route des Closières à Airan ;

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N°2023/103 – Marché de travaux de la voirie 2022 : avenant n°2

Il convient de passer un avenant n°2 au marché de travaux de voirie 2022 afin de corriger une erreur dans la formule de révision des prix présente au marché.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Décide la passation d'un avenant n°2 au marché de travaux de voirie 2022 avec l'entreprise Toffolutti actant la formule de révision suivante :

Formules	Prix concernés
$C_n = 100\% [(45\% \text{ TP08 (n-3)} / \text{TP08 (o)}) + (55\% \text{ TP09 (n-3)} / \text{TP09 (o)})]$	TRANCHE FERME
$C_n = 100\% [(45\% \text{ TP08 (n-3)} / \text{TP08 (o)}) + (55\% \text{ TP09 (n-3)} / \text{TP09 (o)})]$	TRANCHE OPTIONNELLE

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

✎ TRANSITION ENERGETIQUE

N°2023/104 – Convention cadre du conseil local de l'alimentation

Le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole s'est engagé depuis 2017 dans l'élaboration d'un projet alimentaire territorial (PAT). Depuis l'origine, la méthode de co-construction du diagnostic, de la stratégie et du plan d'action a été portée par trois maîtres d'ouvrage (Pôle métropolitain, Agence d'urbanisme Caen Normandie Métropole (AUCAME) et Chambre d'agriculture du Calvados), afin que cette démarche territoriale volontaire soit toujours issue d'un consensus entre les collectivités et les acteurs des filières. Le dossier du PAT a été finalisé et validé par les partenaires fin 2022 (diagnostic, stratégie, plan d'actions) et les actions-pilotes prévues ont été effectivement réalisées et sont désormais achevées.

Le PAT entre aujourd'hui dans sa phase de mise en œuvre et une des premières étapes est l'élargissement de la gouvernance avec la création d'un conseil local de l'alimentation (CLA). Le Conseil local de l'alimentation du PAT s'est réuni pour la première fois pour son installation le 14 avril dernier. Cette première réunion a été l'occasion de présenter aux membres du CLA le dossier du PAT et le projet de Convention cadre de partenariat, de favoriser l'interconnaissance entre les structures membres et d'échanger sur les perspectives de travail.

Afin d'acter l'engagement commun et le partenariat, il convient d'acter la passation de la convention cadre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Acte la passation de la convention cadre du conseil local de l'alimentation ;
- ↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

↳ TRANSPORTS

N°2023/105 – Convention avec la Région pour l'organisation des transports scolaires

Lors de sa séance du 13 avril 2023, la Commission Permanente de la Région a approuvé le texte de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire pour une période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027. En tant qu'autorité organisatrice de second rang, il convient que Val ès dunes approuve cette convention.

M. le Président indique avoir obtenu un rendez-vous auprès du président du syndicat de collège de Troarn, mais finalement cela ne concerne pas le bon syndicat. Le dossier est toujours en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ Approuve la passation de la convention avec la Région Normandie pour l'organisation des transports scolaires pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2027 ;
- ↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

↳ ADMINISTRATION GENERALE

N°2023/106 – Convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Falaise

L'Etat a décidé de développer les postes d'intervenants sociaux en commissariats et en gendarmerie (ISCG). Plusieurs créations de postes sont portées par le Préfet sur le Calvados.

Le dispositif est présenté en séance par le Lieutenant-colonel MARAIS et l'adjudant LARRERE.

Le LCL MARAIS présente le dispositif de lutte contre les violences intra familiales et conjugales.

Le constat fait au niveau du département est le suivant : il y a une explosion des violences intra familiales et conjugales et donc du besoin d'un dispositif de lutte spécifique. La maison de protection des familles a été créée pour cela. Depuis quelques années, il y a plus d'appels pour des signalements suite à la libération de la parole. Les victimes sont en grande majorité des femmes, souvent mineures ou jeunes majeurs, les hommes victimes représentant 7 %.

Grace au dispositif ISG, il y a un rappel systématique des victimes pour les accompagner, même lorsqu'il n'y a pas de dépôt de plainte. Le suivi peut se faire jusqu'à la résolution de l'affaire ou la stabilisation de la situation. Ce travail se fait avec les assistants sociaux, les associations... Les gendarmes ont été formés pour le recueil de la parole des victimes, mais ils n'ont pas une approche sociale. Sur le Calvados, 2 600 victimes ont été rappelées en 2022, même en cas de non dépôt de plainte (où un signalement au Parquet est alors fait par la Gendarmerie).

Les intervenants sociaux ont été mis en place à partir de 2006. Une assistante sociale est à temps plein au niveau du groupement de Caen. Mais elle a besoin de renforts dans le département, au niveau de chaque compagnie, coordonné au niveau de Caen.

Mme BAUGAS demande si les autres arrondissements vont être couverts car toutes les communes de Val ès dunes ne dépendent pas de Falaise.

Le LCL MARAIS indique que Troarn dépend de la compagnie de Caen et donc est déjà couverte par l'ISG de Caen.

M. DUVAL précise que ce dispositif est porté par l'Etat mais sa participation diminue d'années en années au détriment des autres financeurs.

Le LCL MARAIS précise que le budget est le point le plus bloquant dans ce dispositif.

Mme BAUGAS indique que la convention est qualifiée de triennale alors qu'elle court sur une durée de 4 ans

M. le Président précise que seules 3 années seront payantes, mais qu'en effet le terme « triennale » amène une confusion.

M. DUVAL indique la présence d'une erreur dans les dates de la convention à l'article 8, les mois d'août et décembre apparaissant, au lieu de seulement août.

Mme BAUGAS ajoute qu'il serait plus simple d'indiquer le 31 août au lieu du 30.

19h55 : arrivée d'Alain PORQUET

Plusieurs élus s'étonnent que l'intervenant social de Caen soit payé par l'Etat et que pour celui de Falaise une participation extérieure soit demandée.

L'Adj LARRERE indique qu'une prise d'attache systématique est réalisée auprès des victimes. Les appels permettent de juger de la gravité des faits en cas de

signalement. L'ISG est saisie en cas de situation délicate. L'objectif est de diminuer les interventions en gendarmerie et dans les centres d'action sociale.

Mme BAUGAS indique que le maire n'est pas tenu au courant de ces situations ce qui est dommage.

Mme LONCLE précise que les élus n'ont pas à être au courant des affaires personnelles.

Le LCL MARAIS ajoute que les intervenants sont tenus au secret professionnel.

20h01 : arrivée de Régine Enée

Le LCL MARAIS indique que l'assistante sociale va avoir accès à des données que les gendarmes n'ont pas. Des professionnels doivent prendre la main sur le social.

Suite à la question de M. DUVAL, il est précisé que ce dispositif existe dans les zones police, mais il est un peu différent.

A l'issue de cette présentation, il est proposé au Conseil de signer la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Falaise. La participation financière de Val ès dunes s'élèvera à 2 750 € pour la 2^{ème} année et 5 867 € annuels pour la 3^{ème} et la 4^{ème} année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat relative à la mise à disposition et au financement d'un intervenant sociale au sein de la compagnie de Falaise, sous réserve de la modification statutaire correspondante ;

↳ Les crédits nécessaires seront inscrits dans les budgets 2024, 2025 et 2026.

N°2023/107 – Modification des statuts de la communauté de communes

La signature de la convention de partenariat s'effectuera sous réserve de la modification des statuts de Val ès dunes. En effet, cette convention nécessite d'avoir la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ce qui n'est actuellement pas le cas de Val ès dunes.

Ainsi il est proposé une modification des statuts de la communauté de communes Val ès dunes afin d'y intégrer la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire ». Cette modification sera soumise au vote des conseils municipaux selon les modalités applicables en cas de création d'un EPCI.

La définition de l'intérêt communautaire sera effectuée après établissement de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts.

M. DUVAL demande si l'action sociale est la meilleure compétence.

M. le Président précise que cette demande émane directement de la préfecture, tout comme l'ordre de passage des points.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 1 abstention :

↳ Décide d'ajouter aux statuts de la Communauté de communes la compétence : « Action sociale d'intérêt communautaire ».

↳ Autorise M. le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

M. le Président rappelle qu'il conviendra que la prise de compétence soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres selon les majorités qualifiées, soit les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

↳ OTRI

N°2023/108 – Dépôt d'une demande d'adhésion auprès du SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et d'Élimination des Déchets de l'Agglomération Caennaise)

Le territoire du SYVEDAC compte 175 communes réparties sur 6 groupements adhérents : la communauté urbaine Caen la mer, les communautés de communes Cœur de Nacre, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Vallées de l'Orne et de l'Odon et le SMICTOM de La Bruyère et la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

M. Olivier PAZ, Président du SYVEDAC, présente les structures et services proposés par le Syndicat (présentation ci-jointe).

Les élus échangent autour des avantages d'une adhésion au SYVEDAC, des difficultés pour faire respecter le tri ainsi que les échéances à venir.

A l'issue de cette présentation, le Conseil communautaire est invité à :

- Autoriser M. le Président à déposer une demande d'adhésion auprès du SYVEDAC pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et leur valorisation sous forme de matières et d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2025.

- Autoriser M. le Président à signer l'acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Autorise M. le Président à déposer une demande d'adhésion auprès du SYVEDAC pour le traitement des déchets ménagers et assimilés et leur valorisation sous forme de matières et d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

↳ Autorise M. le Président à signer l'acte et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❏ QUESTIONS DIVERSES

- M. le Président rappelle que les conseils municipaux ont jusqu'au 16 septembre 2023 pour voter le rapport de la CLECT.
- Mme MONROCQ indique qu'une réunion vient d'avoir lieu avec la CAF et les communes concernées par la CTG 2024-2028. Les 6 fiches actions seront adressées aux communes membres du comité de pilotage pour un vote dans les conseils municipaux avant fin septembre.

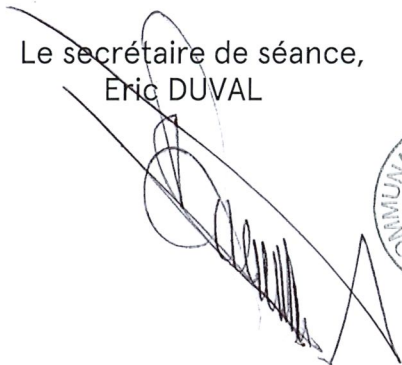
Mme ARRUEGO indique avoir remercié la coordinatrice CTG pour son travail.

- Mme ARRUEGO indique avoir demandé la modification du périmètre ABF de la commune dans le cadre de la modification de son PLU. D'autres communes pourraient en profiter.

M. le Président liste les lieux classés et inscrits sur le territoire. Le périmètre de 500 mètres peut être modifié, cela a déjà été fait dans plusieurs communes. Pour cela, les communes doivent en exprimer la demande.

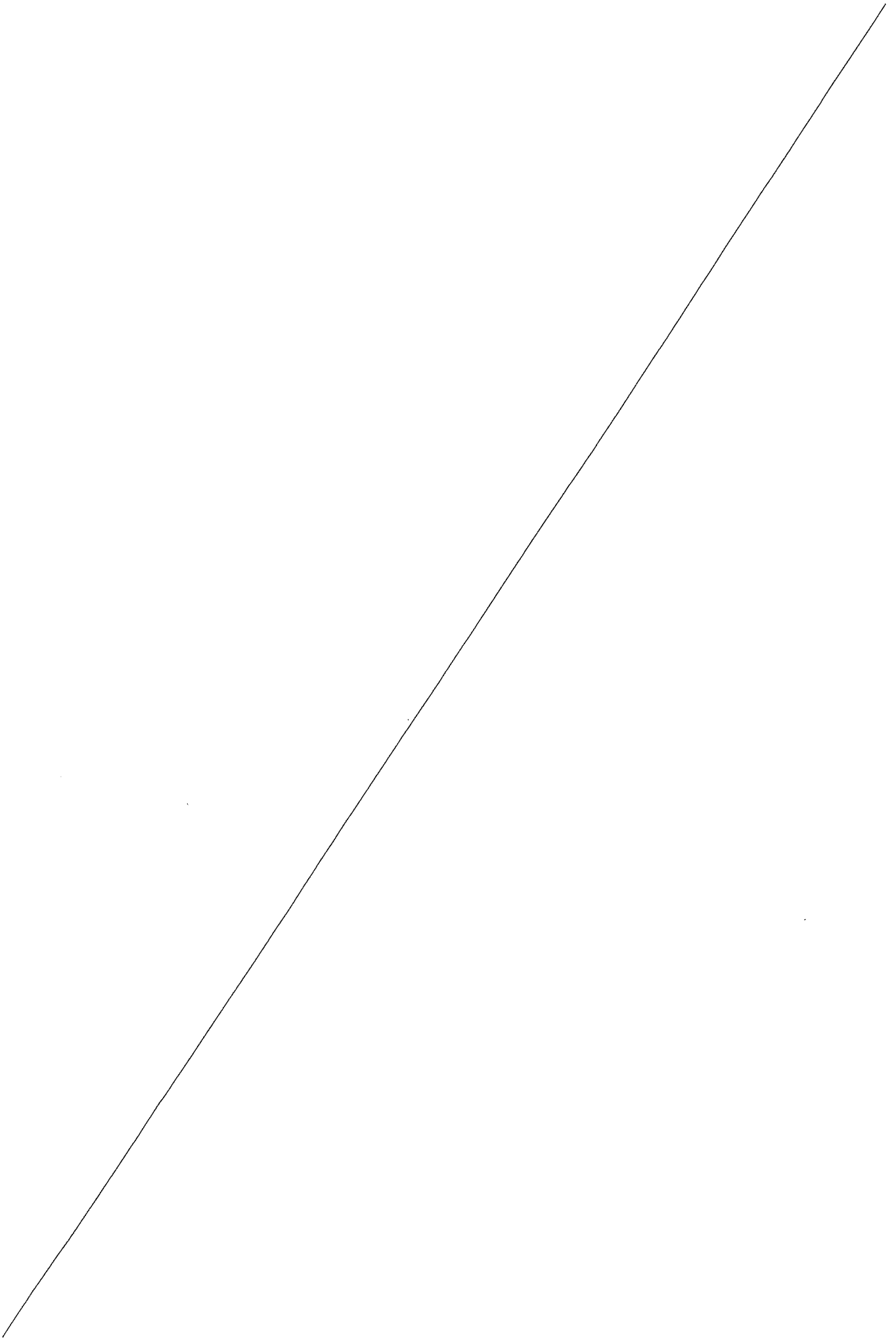
La séance est levée à 20h53.

Le secrétaire de séance,
Eric DUVAL



Le Président,
Philippe PESQUEREL





ANNEXE n°1

Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 22 juin 2023

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021,

Les observations transmises en séance le 4 juillet 2023 lors de l'approbation du PV sont répertoriées ci-après :

Néant